

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 015/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du CNR du lundi 6 mars au samedi 25 mars 2023, pour la société TPF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 06/01/2023 par la société TPF domiciliée 11, rue Louise de Vilmorin à Mennecy 91540 relative à des travaux traversées 7ML sur chaussée, avec fouille 8x1M/ sur trottoir pour raccordement ENEDIS rue du CNR pour le compte d'ENEDIS - MURAILLE.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société TPF est autorisée à effectuer des travaux de traversées 7ML sur chaussée, avec fouille 8x1M/ sur trottoir pour raccordement rue du CNR pour le compte d'ENEDIS - MURAILLE.

Article 2 - A compter du lundi 6 mars au samedi 25 mars 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du CNR pendant la durée des travaux. La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou d'Hommes trafic. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société TPF.

Article 4 - La société TPF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage trois jours avant la date de commencement du chantier et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPF Travaux de Réseau Electrique,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 13 janvier 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération